

CONSEIL MILITAIRE POUR LA JUSTICE ET LA DÉMOCRATIE

COMMUNIQUE

"En vue de concrétiser l'engagement des Forces Armées et de Sécurité à créer les conditions favorables à un jeu démocratique ouvert et transparent, et à mettre en place de véritables institutions démocratiques, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie exerce les pouvoirs nécessaires à la conduite de l'Etat et des affaires publiques pendant la période transitoire déjà fixée.

Dans ce cadre, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a décidé de réaménager et de compléter les dispositions de la Constitution du 20 juillet 1991 par une Charte constitutionnelle qui sera promulguée dans les prochains jours.

Le nouveau dispositif prévoit :

- le maintien des dispositions de la Constitution du 20 juillet 1991 relatives à l'Islam et aux libertés individuelles et collectives;
- l'exercice par le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie des pouvoirs législatif et exécutif et, par voie de conséquence, la mise d'un terme aux pouvoirs du Parlement actuel ;
- le maintien du Conseil supérieur de la Magistrature, des cours et tribunaux, de la Cour des Comptes, du Haut Conseil Islamique et le réaménagement des compétences du Conseil Constitutionnel ;
- les Conseils municipaux continueront l'exercice de leur mandat ;
- les partis politiques, les associations et syndicats légalement constitués continueront à exercer librement leurs activités conformément à la loi;
- les publications légalement autorisées continueront à paraître.

Nouakchott, le 04/08/2005

LE CONSEIL